

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 Juin 2019
CO 061 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Anne DE ZAN, André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA (arrivée 20h30), Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Michel MARTINS, Alain MURCIER, Bernard BRUNEL (arrivée 20h25), Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Bernard LAUBIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Yann PINGUAND, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Mathieu GERARD, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 67
Votants : 79

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claude ROMANET (Vice-Président) à Jacques FAIVRE, Sylvie REGALDI à Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT à Michel FRANCONY (Président), Philippe BRUNIAUX à Martine VUILLEMIN, Cyril ACCARD GUILLOIS à René MOLIN, Jean-Luc LETONDOR à Florent GAILLARD, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ à Danièle CARDON, André JOURD'HUI à Véronique LAMBERT, Adrien LAVIER à Gilles BEDER, Clément FORET à Odile SIMON, Laurent MENETRIER à Jacques GUILLOT, soit 12 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : François BOUVERET à Michel MARTINS, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Frédéric LAMBERT, Daniel BERTOCCHI, Anne CHARLET.

Etaient absents : Jean-Baptiste BAUD, Rémy VIENNET, Christine CHATEAU, Valérie PAQUIEZ, Gérard BOUDIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Jean-Luc BROCARD, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Christian JAQUIER, Marie-Thérèse BROCARD, Christian PROST, Michel BONTEMPS, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FEVRE.

Convocation faite le : 27 mai 2019

Objet : Collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Salins.

Préambule :

Deux lois ont récemment traité la question de la gestion des déchets :

- La loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) dans son titre IV ;
- La loi NOTRe (7 août 2015) qui change en profondeur les cartes des compétences de planification et de gestion des déchets ; notamment en donnant la compétence déchets aux EPCI ayant une population minimale de 15 000 habitants.

Par ailleurs, les questions de la fiscalité et du financement de la collecte et du traitement des déchets doivent être réévaluées pour l'ensemble du nouvel EPCI.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/2

Séance du 4 Juin 2019

CO 061 DE (SUITE)

Objet : Collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Salins.

Rappel du contexte :

La communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS) connaît une situation complexe en ce qui concerne le service des ordures ménagères (voir carte).

Il existe les deux types de paiement :

- La TEOM pour Arbois et 21 communes de l'ex-communauté de communes de Poligny Comté de Grimont (voir carte) ;
- La REOM pour les 44 autres communes de la CCAPS (voir carte).

Ramassage	Taxe/redevance	Populations concernées
SICTOM Lons-Le Saunier	REOM	1 515
Société privé C2T	REOM	6 119
SICTOM Champagnole	TEOM	12 868
SICTOM Champagnole	REOM	2 989
Population totale INSEE 2016		23 491

• La CCAPS est adhérente à deux SICTOM pour la collecte des déchets ménagers, le SICTOM de Champagnole sur 35 communes et celui de Lons-Le Saunier sur 9 communes (voir carte).

• L'ancienne communauté de communes du Pays de Salins avait décidé de gérer en régie le ramassage des ordures ménagères des 22 communes de son territoire via un Prestataire privé (marché reconduit pour 3 ans fin 2016, fin du contrat le 31 décembre 2019).

• La CCAPS est adhérente au SYDOM du Jura puisque c'est là que les déchets de l'ex-communauté de communes du pays de Salins sont directement déposés par la société C2T, actuel prestataire de la CCAPS.

Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

République Française

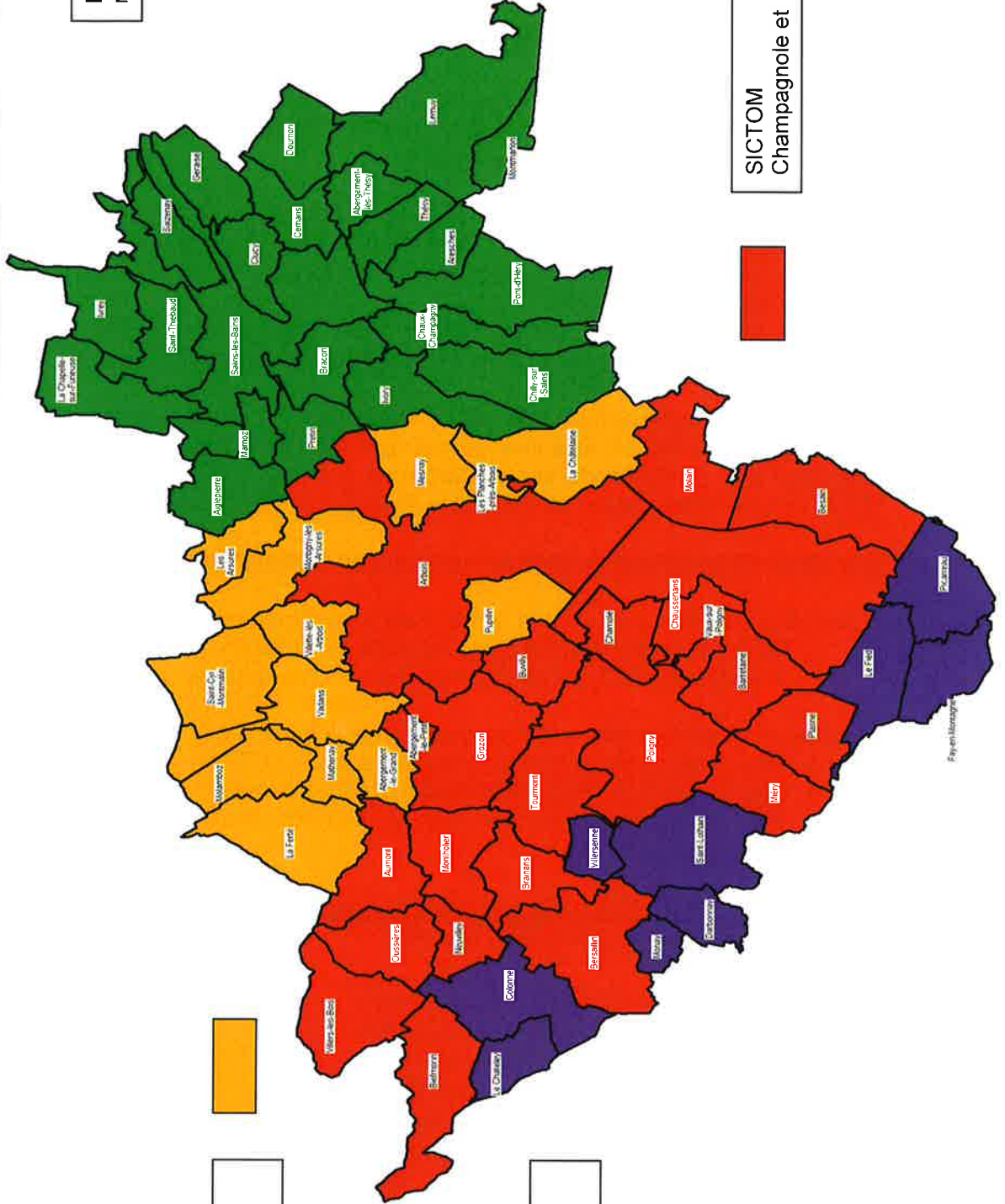
fin du marché le 31
décembre 2019

Ramassage en
régie et REOM

SICTOM
Champagnole et

SICTOM Lons-Le-
Saurier et REOM

SICTOM
Champagnole et

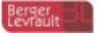


Envoyé en préfecture le 11/06/2019

Reçu en préfecture le 11/06/2019

Affiché le

ID : 039-200071595-20190604-CO061DE_2019-DE



Affiché le 7 j
Dépôt sur le

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 Juin 2019
CO 061 DE (SUITE)

**Objet : Collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ancienne
Communauté de Communes du Pays de Salins.**

Uniformisation des modes de traitement au 1er janvier 2022 :

La CCAPS devra uniformiser son mode de paiement (taxe ou redevance) montants et taux appliqués dans un délai de 5 ans, soit avant le 31 décembre 2021. Passé ce délai, le mode de recouvrement sera imposé par le préfet.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont la possibilité de financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés par :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prévue à l'article 1520 du code général des impôts (CGI)
- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) prévue à l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions du CGI¹ et de du CGCT², l'institution de la REOM entraîne la suppression de la TEOM. Dès lors, en cas de fusion d'EPCI, le groupement compétent doit opter pour l'un ou l'autre de ces mécanismes. Il ne lui est donc pas permis d'instituer la TEOM sur une partie de son territoire et la REOM sur l'autre partie.

Quel mode de collecte et de transport des ordures ménagères au 01/01/2020 ? :

Plusieurs possibilités s'offrent à la communauté de communes :

1. Poursuite de la régie avec une nouvelle consultation ;
2. Transfert au SICTOM de Champagnole (délibération au plus tard le 30 juin)

Cette dernière solution paraît être la solution la plus logique à la lumière :

- a. Des expériences du territoire (régie, les deux SICTOM) ;
- b. Des retours des habitants et des élus sur les pratiques actuelles ;
- c. Des consultations menées par la CCAPS (ASCOMADE, SICTOM, SYDOM, services de l'état).

Analyse budgétaire du passage au SICTOM de Champagnole

A partir du BP 2019 il apparaît les éléments suivant :		BP 2019
Dépenses totales REOM CCAPS		939 027 €
Coût SICTOM secteur Poligny	-	214 184 €
Coût SICTOM secteur Arbois	-	113 673 €
Coût SYDOM 1 mois de décalage NOV 2018	-	15 000 €
Charges personnel	-	27 600 €
Admission en non-valeur	-	6 000 €
Titres annulés	-	5 000 €
Dépenses secteur Salins	=	557 570 €
Recette déchetterie de Bracon	-	46 000 €
Recette Gros producteur	-	87 955 €
Solde dépenses secteur de Salins	=	423 615 €
Facture SICTOM secteur Salins (71,93*5929 habitants)	-	426 473 €
Résultat	=	-2 858 € (0,3 % de 939 027)

¹ III de l'article 1520

² article L. 2333-79

Affiché le 7 juin 2019

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 7 juin 2019

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 5/5

Séance du 4 Juin 2019

CO 061 DE (SUITE)

**Objet : Collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ancienne
Communauté de Communes du Pays de Salins.**

Le résultat qui se joue dans l'épaisseur du trait de crayon (0,3 % du budget primitif) montre que l'extension du périmètre d'action du SICTOM de Champagnole sur les communes du secteur de Salins n'entraînera pas de dérive financière.

En outre les charges de personnel, si elles vont subsister pour la facturation, vont diminuer du fait que la gestion des réclamations sera du ressort du SICTOM de Champagnole. Cela permettra de libérer un temps de travail important si l'on en juge par l'expérience actuelle.

Modalités

- C'est le syndicat qui doit proposer la modification de changement de périmètre à tous ces adhérents.
- La communauté de communes étant déjà adhérente à ce syndicat, il s'agit seulement d'une modification de périmètre.
- La communauté de communes doit délibérer en acceptant le changement de périmètre
- Les communes, n'ayant plus la compétence déchets, n'ont pas à délibérer

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / VALIDE le principe de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de l'ex CCPS par le SICTOM de Champagnole à compter du 1^{er} janvier 2020. Les communes concernées sont : Abergement-lès-Thésy, Aiglepierre, Aresches, Bracon, Cernans, Chaux-Champagny, Chilly-sur-Salins, Clucy, Dournon, Geraise, Ivory, Ivrey, La Chapelle-sur-Furieuse, Lemuy, Marnoz, Montmarlon, Pont-d'Héry, Pretin, Saint-Thiébaud, Saizenay, Salins-les-Bains, Thésy ;

2 / AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,

Jean-François GAILLARD

Le Président

Michel FRANCONY



Envoyé en préfecture le 11/06/2019

Reçu en préfecture le 11/06/2019

Affiché le



ID : 039-200071595-20190604-CO061DE_2019-DE